



Conseil urgent suite saisie vente

Par **Boadille**, le **08/04/2014** à **07:00**

Bjr, un huissier a effectué une saisie vente sur du materiel professionnel situé à une adresse professionnelle.

Je voudrais payer ce qui m'est reclamé dans le proces verbal de saisie vente(montant representant 1/4 de la dette totale). L'huissier peut il me refuser à ce stade de la procedure ,la main levée de la saisie au prétexte que je dois payer la totalité? Si je paye malgré tout, peut il se retourner contre moi si je vends le bien?

Merci de vos conseils

Par **domat**, le **08/04/2014** à **10:31**

bjr,

selon le code civil,vous ne pouvez pas imposer à votre créancier un paiement partiel de votre dette.

donc votre créancier peut tout à fait refuser ce paiement partiel.

cdt

Par **Boadille**, le **08/04/2014** à **10:41**

Domat merci pour cette réponse

Le creancier peut donc refuser le paiement partiel de la dette totale. Mais dans ce cas, je souhaite régler le montant indiqué sur le procès verbal. L'huissier a le droit de refuser mon paiement et la main levée de la saisie?